

La greve ! besoin de renseignements pratiques

Par **laurejoly**, le **27/03/2006** à **13:23**

Bonjour ,

j'aimerais savoir si en cas de greve, une société a le droit de licencier un délégué syndical pour faute lourde ?

Je sais qu'en cas de greve , le licenciement d'un salarié ne peut intervenir que pour une faute lourde, mais dans le cas d'un délégué syndical comment ça se passe svp??

D'autre part, cette meme société peut elle, toujours en temps de greve prononcer une mise à pied d'autres délégués syndicaux?

Merci par avance

Par **jeeecy**, le **27/03/2006** à **13:34**

pour licencier un delegue syndical il y a une procedure specifique (consultation du comite d'entreprise...) et surtout il faut demander l'autorisation a l'inspecteur du travail (entre l'entretien en vue du licenciement et l'envoi de la lettre de licenciement)

Par **laurejoly**, le **27/03/2006** à **14:55**

oui je connais la procédure, mais je me demande si en cas de greve il s'agit de la meme chose ou pas ? d'autant plus qu'ici il s'agit d'une faute grave qui lui est reproché, or d'apres ce que j'ai compris, en cas de greve, seule la faute lourde peut etre la cause d'un licenciement

Par **jeeecy**, le **27/03/2006** à **15:50**

la meme procedure est a suivre, ca c'est sur

maintenant si en cas de greve il faut une faute lourde et non une faute grave, alors il faut une faute lourde pour licencier le delegue du personnel egalement